



« Le droit à la liberté du corps de la femme remis en question : l'avortement à nouveau sur la sellette »

« *Mon corps, mon choix, ma liberté* »

« *On régresse et pas seulement en Espagne, mais dans toute l'Europe. C'est le retour de l'obscurantisme. Je ne manifeste pas pour l'avortement mais pour la liberté* »

Slogans récoltés lors de la manifestation à Bruxelles le 29.01.14

« *Dans une société démocratique, chaque citoyen a le droit de disposer librement de son corps et de sa vie. C'est le résultat – précieux – d'une évolution de plusieurs siècles.* »

« *Soyons clairs d'emblée, la question n'est pas de savoir si on est pour ou contre les droits sexuels et reproductifs. Il ne s'agit pas non plus d'encourager l'avortement, mais bien de défendre une liberté de faire, en son âme et conscience, un choix qui restera toujours difficile et douloureux.* »

EN EUROPE

La législation sur l'IVG en Europe

Pays où l'interruption volontaire de grossesse est :

- autorisée sur demande (jusqu'à 10 ou 12 semaines de grossesse en général)
- autorisée en cas de viol, inceste, mise en danger de la femme ou malformation du fœtus
- illégale mais tolérée en cas de viol
- totalement interdite



Le droit à l'avortement est à nouveau remis en question en ce début d'année 2014 dans certains pays d'Europe, reflété par ce virage antiprogressiste pris par le gouvernement Rajoy en Espagne (loi votée en 2010 et commençant seulement à être en application).

Le texte interdit l'avortement (ou IVG: interruption volontaire de grossesse), sauf en cas de viol ou de risques pour la santé de la mère, alors que 75% des espagnols sont contre ce projet de loi.

Le rapport Estrela, qui promeut les droits sexuels et un accès généralisé à la contraception et, à des services d'avortement sûrs au sein de l'Union est aussi contredit.

Ces attaques témoignent d'un mouvement régressif qui s'étend en Europe et qui a trouvé de nombreux adeptes dans les mouvements conservateurs surtout religieux et d'extrême droite. Ils mettent en opposition l'avortement



«Le droit à la liberté du corps de la femme remis en question : l'avortement à nouveau sur la sellette»

avec les droits de l'homme reconnaissant à toute personne le droit à la vie. Mais ils omettent que le droit à la vie est lié au droit de toutes les femmes de décider de leur projet de vie, c'est-à-dire de ne pas enfanter contre leur gré, dans n'importe quelle condition et à n'importe quel âge.

Si le parlement adopte ce projet de loi, malgré la mobilisation des citoyens, l'Espagne rejoindra le groupe des cinq pays de l'Union européenne qui limitent ou interdisent aujourd'hui totalement l'avortement. Chypre interdit l'avortement mais le tolère en cas de viol ou d'inceste et Malte l'interdit quelle que soit la raison, sous peine de prison (de 18 mois à 3 ans).

**Dans la majorité des pays l'avortement peut se pratiquer jusqu'à 10 voire 12 semaines.
En Grande-Bretagne et en Hollande, l'avortement est possible jusqu'à 24 semaines.**

EN BELGIQUE

Historiquement, c'est la figure du Dr Peers, qui a passé trois semaines en prison pour avoir avoué plus de 200 avortements et dont le combat est à l'origine de la dépénalisation belge en 1990.

La loi stipule que la femme décide seule, indépendamment de son âge et sous le secret médical par rapport à son environnement.

Il peut être pratiqué sans l'autorisation du partenaire.

Selon la loi, l'avortement ne peut être pratiqué que 6 jours après la première consultation.

En 2002, de nombreux centres d'IVG ont un accord avec l'INAMI pour que les frais correspondant à la demande d'avortement soient remboursés par les mutuelles et donc, que les patientes ne payent que le ticket modérateur minimum.

**En Belgique, l'avortement est autorisé jusqu'à 12 semaines après la conception
=14 semaines après les règles.**

**Ce délai peut être dépassé lorsqu'il y a un danger pour la grossesse
(mère ou enfant)**

De nombreux mythes autour de l'avortement participent à une méconnaissance en la matière (ex. le taux d'avortement augmente depuis l'approbation de cette loi de 1990, l'avortement rend stérile, ou concernent surtout les jeunes filles, il perturbe la santé mentale,...).



**prochaine conférence sur le sujet | Mercredi 02/04 à 19h
par le Dr Anne Verougstraete**

> Lieu: 45-47 rue Général Capiaumont, 1040 Bruxelles
Inscription gratuite mais obligatoire sur le site www.lelan.be